

## ALERTES MUNICIPALES

Afin de mieux communiquer avec ses citoyens lors de situations d'urgence, la Municipalité de Saint-Aubert vient de s'abonner à un système d'alertes municipales. Il s'agit d'un service intelligent de communication et d'alerte pour joindre les citoyens. Il est conçu pour informer la population rapidement, gratuitement et efficacement en cas d'urgence.

L'automate d'appels utilise les coordonnées des citoyens souhaitant être avisés lors de mesures d'urgence et de situations particulières telles que :

- Avis d'ébullition d'eau;
- Bris d'une conduite d'aqueduc et d'égout;
- Avis de travaux majeurs aux infrastructures;
- Avis de fermeture de rue;
- Avis d'évacuation;
- Etc.

Ce nouveau service transmet simultanément des messages vocaux, des messages textes et des courriels selon le choix que vous aurez effectué en vous inscrivant.

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins  
**TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL**

avis d'ébullition indice de feu interruption de l'eau potable bris d'aqueduc  
avis d'évacuation eau brouillée alerte environnement non-consommation de l'eau  
avis de confinement lieu public fermé route fermée avis important  
fuite de matière dangereuse alerte

**INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !**  
saint-aubert.net • 418 598-3368

Afin de recevoir les avis d'urgence de la Municipalité, vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le [formulaire d'inscription](#) que vous trouverez sur le site internet de la Municipalité : [saint-aubert.net](http://saint-aubert.net) (Voir image « **Inscrivez-vous au service d'alertes municipales** » sur la page d'accueil).

La façon la plus simple et la plus rapide de vous inscrire est de le faire en ligne, puisque l'information est alors immédiatement enregistrée dans la base de données. Vous créez votre compte avec votre identifiant et votre mot de passe et vous pouvez ensuite revenir en tout temps changer vos informations, par exemple si vous désirez inclure un nouveau numéro de téléphone, inscrire une nouvelle adresse courriel ou modifier le type d'alertes que vous souhaitez recevoir.

Si vous n'avez pas accès à une connexion internet ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire,

- vous pouvez demander à un membre de votre famille ou à un ami de vous inscrire, ou
- vous pouvez téléphoner au 418-598-3368, poste 203.

Les renseignements fournis demeurent strictement confidentiels et les données serviront uniquement dans un contexte d'alerte et de sécurité civile. Vous pouvez choisir plus d'une façon d'être joint par une alerte municipale (téléphone fixe, téléphone mobile, SMS [texto] ou courriel).

Notez que si les notifications sont silencieuses ou si la batterie est déchargée sur votre téléphone mobile, l'alerte ne vous parviendra pas de façon instantanée, comme vous le souhaiteriez.

Plusieurs membres d'une même adresse peuvent s'inscrire. Si un événement survient près de chez vous, par exemple, tous les membres inscrits de votre famille peuvent recevoir l'alerte simultanément, où qu'ils se trouvent.

Ce service est gratuit – vous n'aurez rien à déboursier!

## AINÉS À FAIBLES REVENUS – UN PROGRAMME TELUS POUR VOUS !

La compagnie de téléphonie et de services internet Telus vient d'annoncer son programme *Mobilité pour l'avenir* qui permettra à 2,2 millions d'ainés qui reçoivent le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral d'avoir accès, à prix réduit, à :

- un téléphone intelligent remis à neuf, ainsi qu'à
- un forfait de services mobiles financé, qui comprend les appels et des messages texte illimités partout au Canada, et
- 3 Go de données.

Ce programme, financé en totalité par Telus, est destiné à rompre l'isolement des aînés vulnérables et à favoriser leur mieux-être dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

L'initiative permet plus qu'une simple **connexion avec la famille et les amis**; elle permet également d'**accéder à des ressources essentielles**, notamment aux technologies de soins de santé virtuels et à des applications de mieux-être qui aident les utilisateurs à mieux prendre soin de leur santé mentale et physique.

Un téléphone intelligent peut être un outil essentiel permettant aux gens âgés de **circuler plus facilement dans la communauté** et de **prévenir les problèmes de santé mentale et physique associés à l'isolement et à la solitude**.

De nombreuses personnes âgées ont simplement besoin d'un peu d'aide pour comprendre leur téléphone et savoir comment l'utiliser. Et puis, pour 25 dollars par mois, elles peuvent faire des séances FaceTime avec leur famille et leurs amis tous les jours.

Pour les personnes âgées, l'accès virtuel à TELUS Averti est un avantage supplémentaire. Le programme couvre des sujets tels que la protection de la sécurité et de la vie privée en ligne, et comment éviter les fraudes et les vols d'identité. Il offre également aux utilisateurs moins familiers avec la technologie de courtes vidéos informatives disponibles en libre-service, afin d'**apprendre tout ce qu'ils doivent savoir pour utiliser leur appareil mobile**, notamment comment configurer leur courrier électronique, comment utiliser les applications de discussion par vidéo, comment naviguer sur le Web et plus encore.

Pour déposer une demande auprès de Telus, vous devez

- Être un.e prestataire du Supplément de revenu garanti
- Fournir votre relevé de la sécurité de la vieillesse, soit le feuillet T4A(OAS), en indiquant le montant figurant à la case 21 (Versement net des suppléments)
- Confirmer que vous respectez les critères d'admissibilité
- Suivre les directives ci-dessous.

Assurez-vous que votre nom, votre adresse et le contenu de la case 21 soient bien visibles. Ces documents serviront à valider votre admissibilité et seront ensuite supprimés ou déchiquetés par Telus.

Pour assurer la protection de votre vie privée, caviardez (masquez) les cinq premiers chiffres de votre numéro d'assurance sociale et de votre numéro de sécurité de la vieillesse.

Si vous n'avez pas d'ordinateur ou si vous n'est pas branché à un service internet, demandez à un membre de votre famille ou à un ami de vous inscrire par internet. Si votre demande est approuvée, cette personne recevra pour vous, par courriel, un code de vérification pour acheter un appareil à prix réduit auprès de Mobile Klinik (au besoin) ainsi que des instructions pour vous abonner au forfait.

### Adresses pour envoyer votre demande

Par courriel : [mobilityforgood@telus.com](mailto:mobilityforgood@telus.com) (mode à privilégier)

Par courrier postal :

Telus  
Programme Mobilité pour l'avenir  
4535 Canada Way  
Burnaby, Colombie-Britannique V5G 4P3

## STATIONNEMENT HIVERNAL – RAPPEL IMPORTANT

Il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux entre 23 h et 7 h, tous les jours, entre le 15 novembre et le 15 avril, plus particulièrement lors des précipitations atmosphériques. Il est important de laisser la chaussée libre pour permettre les opérations de déneigement.

Une attention particulière est demandée en ce sens aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons. Même les véhicules de vos visiteurs ne doivent pas être stationnés dans l'emprise de la route.

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner le remorquage à vos frais de tout véhicule en faute, de même qu'une amende de 30 \$ plus les frais. La Sûreté du Québec est mandatée pour faire appliquer ce règlement municipal.

## NOUVEL ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Le 28 janvier dernier, nous avons reçu livraison de notre nouveau camion de déneigement par l'entreprise Globocam de Québec-Lévis. Il s'agit d'un *Western Star 2022* que nous avons commandé l'an dernier après un appel d'offres. Le coût de ce nouvel équipement, qui s'ajoute à notre flotte actuelle, est de 382 866,75 \$.



## MATIÈRES NUISIBLES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Votre Municipalité demande encore cette année la collaboration des propriétaires ou occupants des immeubles raccordés au réseau d'égout sanitaire et pluvial afin d'éviter le rejet d'objets et de matières pouvant être nuisibles au bon fonctionnement de ces réseaux.

Les préposés responsables de la surveillance de nos infrastructures sanitaires nous ont signalé la présence de matières grasses, d'huiles, de lingettes pour bébé, de serviettes de bain et d'autres articles de toilette et des déchets de même nature dans nos réseaux.

Ces matières ou objets diminuent la performance de nos équipements de traitement des eaux usées et peuvent même aller jusqu'à occasionner des bris récurrents et onéreux pour votre Municipalité. Nous vous invitons dès lors à disposer de vos déchets aux endroits appropriés.

## REFONTE DE NOTRE SITE INTERNET

Nous souhaitons cette année refaire le site internet de la Municipalité afin de le rendre plus facile à consulter et lui ajouter de nouvelles fonctionnalités, comme de permettre les inscriptions en ligne à certaines activités et aussi les paiements en ligne. Nous y ajouterons notre nouveau service d'alertes municipales. Le futur site sera aussi adapté pour être consulté facilement sur appareils mobiles, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Plusieurs rubriques disponibles sur le site actuel ont besoin d'être mises à jour. Pensons entre autres à la liste des commerces, institutions et services de Saint-Aubert <http://saint-aubert.net/indexFr.asp?numero=45>. À ce titre, nous vous invitons à consulter cette liste et à nous faire part des modifications à apporter concernant votre commerce, service ou institution. Les travailleurs et travailleuses autonomes sont aussi les bienvenus.e.s.

- ✓ Votre entreprise ne figure pas dans cette liste et vous voulez qu'elle le soit;
- ✓ Vous avez un site internet et une adresse courriel et vous souhaitez que nous ajoutions ces informations à votre inscription actuelle;
- ✓ Vous aimeriez modifier la courte description de votre entreprise pour que tout nouvel arrivant et futur client puisse trouver et acheter localement - chez vous - les biens et les services dont il a besoin;
- ✓ L'entreprise a cessé ses activités et vous désirez retirer son nom de notre liste; etc.

Pour nous aider à faire cette mise à jour, communiquez s.v.p. avec : Florence Gauthier [f.gauthier@saint-aubert.net](mailto:f.gauthier@saint-aubert.net) 418-598-3368, poste 203.

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RECHERCHE NOUVEAU OU NOUVELLE RESPONSABLE

M<sup>me</sup> Jocelyne Gamache, qui cumule 19 années de bénévolat dans la municipalité, dont 16 comme responsable de la bibliothèque municipale, nous a fait part de son désir de quitter ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Nous devons donc trouver bientôt une personne pour la remplacer, qui pourrait bénéficier de la longue expérience de M<sup>me</sup> Gamache pour s'initier à ses nouvelles fonctions.



Voici les tâches qu'implique cette responsabilité :

- Planifier, organiser et coordonner les activités à la bibliothèque municipale.
- Travailler en collaboration avec le réseau Biblio CNCA (Capitale nationale et Chaudières-Appalaches)
- Superviser le travail d'acquisition et d'élagage.
- Collaborer à la préparation et à l'administration du budget de la bibliothèque.
- Informer les citoyens des services offerts.
- Aimer le travail d'équipe et le public.
- Être à l'écoute de ses bénévoles et voir à instaurer un bon climat de travail.
- Réunir l'équipe quelques fois par année pour partager et apprendre à se connaître.
- Bref, avoir à cœur le bon fonctionnement de la bibliothèque et le service aux usagers.

Si ce type de bénévolat vous intéresse, communiquez avec M<sup>me</sup> Jocelyne Gamache au 418-598-6508 [jocelyne.jean@hotmail.com](mailto:jocelyne.jean@hotmail.com) et joignez-vous à notre formidable équipe!

## COMITÉ DE LOISIRS FORMÉ DE PARENTS BÉNÉVOLES

Votre Municipalité fait appel à vous, parents de Saint-Aubert!

Nous souhaitons former un comité de parents d'enfants et d'adolescents pour pouvoir organiser des activités de loisirs pour les jeunes Aubertois et Aubertoises.

En travaillant en collaboration avec vous, nous serons assurés de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins des familles.



**Cela vous intéresse?**

**Communiquez immédiatement avec nous :**

Florence Gauthier

Adresse courriel : [f.gauthier@saint-aubert.net](mailto:f.gauthier@saint-aubert.net)

Téléphone : 418-598-3368, poste 203



## VÉGÉTALISATION DES RIVES DU LAC TROIS-SAUMONS

L'an dernier, la Municipalité de Saint-Aubert a mandaté l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud pour monter et mettre en œuvre un programme de végétalisation des rives du lac Trois-Saumons. Nous avons reçu, en novembre dernier, le rapport de la première étape de ce projet que vous pouvez consulter sur le site internet de la Municipalité, [dans la section « Environnement »](#), ou au bureau municipal.

Voici un résumé des conclusions de ce rapport :

Trente-deux plans d'aménagement ont été produits et de la documentation sur la saine gestion des rives a été distribuée aux riverains rencontrés par l'OBV.

Ce sont 80 % des propriétaires rencontrés qui ont choisi de végétaliser leur rive et qui se sont partagé les 802 plants commandés, auxquels seront ajoutés 178 plants d'amélanchier, de bleuetier, et de rosier qui arriveront à la saison 2022. Une proportion de 66 % de la subvention municipale a été utilisée, ce qui démontre l'intérêt des riverains pour le programme de végétalisation et valide le choix de la Municipalité de l'offrir.

Les résultats de la saison 2021 du programme de végétalisation sont encourageants et font entrevoir la saison 2022 de façon favorable, surtout si l'on considère que 22 propriétaires ont déjà manifesté leur intérêt à recevoir l'équipe de l'OBV.

Le programme sera donc reconduit cette année. Les plants sont offerts à une fraction du prix qui serait payé chez un serriste ou un pépiniériste. De plus une subvention pouvant atteindre 200 \$ par propriété, offerte par la Municipalité, vient encore réduire le prix des végétaux. Il est encore temps pour vous de vous inscrire à ce programme. Communiquez avec nous pour tout renseignement supplémentaire.

Marc-André Bernard [urbanisme@saint-aubert.net](mailto:urbanisme@saint-aubert.net) 418-598-3368, poste 205.

## ADOPTION DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

### **Règlement N° 508-2021 modifiant le Règlement N° 349-2002 relatif au programme de revitalisation**

Ce règlement vise à reconduire pour trois (3) années supplémentaires le programme de revitalisation adopté par la Municipalité en 2002. Le programme permet à un propriétaire situé à l'intérieur du périmètre urbain ou à l'intérieur d'un îlot déstructuré adjacent au périmètre urbain de bénéficier d'un crédit sur la taxe générale foncière suite à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment principal sur sa propriété. Seuls les travaux augmentant d'au moins dix mille (10 000) dollars la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation sont admissibles au programme.

Le crédit s'applique uniquement à la taxe foncière attribuable à l'augmentation de la valeur inscrite au rôle à la suite de la réalisation des travaux. Le crédit est valide pour une période de trois (3) années et est appliqué de la façon suivante :

- 1<sup>re</sup> année : Crédit de 100 %
- 2<sup>e</sup> année : Crédit de 50 %
- 3<sup>e</sup> année : Crédit de 25 %

Afin de bénéficier du crédit, le propriétaire doit en faire la demande à la Municipalité en remplissant les formulaires prévus à cette fin.

### **Règlement remplaçant le Règlement N° 500-2021 modifiant le Règlement N° 485-2019 relatif au zonage afin d'exercer un meilleur contrôle sur l'abattage d'arbres**

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions prévues au zonage afin de permettre un meilleur contrôle sur l'abattage des arbres à l'intérieur de secteurs dont la Municipalité souhaite protéger davantage le couvert forestier. Ces secteurs comprennent notamment le périmètre urbain, les abords des voies de circulation et les terrains adjacents aux lacs Trois-Saumons et Bringé.

Le règlement prévoit plus particulièrement des normes à respecter afin de protéger les arbres lors des travaux de construction de même qu'un encadrement des travaux d'abattage et d'aménagement autorisés à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau.

Avant d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, nous vous invitons préalablement à contacter la Municipalité, car tout abattage réalisé en contravention de la réglementation en vigueur peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à une amende.

### **Règlement No 506-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Les règlements sur les PIIA sont des outils d'urbanisme utilisés par les municipalités qui souhaitent avoir un meilleur contrôle sur la réalisation de certains travaux à l'intérieur de secteurs d'intérêt tels que les centres urbains patrimoniaux ou encore les milieux de villégiature à fort caractère environnemental.

Plus précisément, un PIIA permet à une municipalité d'établir des critères de construction, de réalisation de travaux ou d'aménagement de terrain qu'un demandeur de permis de construction doit respecter pour obtenir l'autorisation d'effectuer ses travaux. Ces critères peuvent viser autant l'architecture et la volumétrie d'un bâtiment que l'aménagement des terrains à la suite des travaux.

Le PIIA adopté par la Municipalité vise notamment les travaux de construction et d'aménagement sur les terrains autour des lacs Trois-Saumons et Bringé. Il prévoit, entre autres, que les nouvelles constructions soient réalisées en tenant compte de leur impact sur le couvert forestier existant et en limitant les conséquences liées au ruissellement et à l'érosion, engendrées par l'imperméabilisation des sols.

Toute demande de permis visée par l'application du PIIA doit faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme avant d'être soumise pour approbation au Conseil municipal. Si vous souhaitez réaliser des travaux de construction sur une propriété à proximité des lacs Trois-Saumons et Bringé, nous vous invitons à prendre contact avec nous aux coordonnées ci-dessous, afin que nous puissions vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

### **Règlement N° 507-2021 modifiant le Règlement N° 485-2019 relatif au zonage et le Règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin d'autoriser certains travaux en raison de leur proximité avec un milieu humide ou hydrique**

Ce règlement vient notamment modifier les travaux de rénovation pouvant être autorisés sur un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis, situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau. Plus précisément, ce règlement autorise sous certaines conditions la réalisation de travaux de rénovation majeure à l'intérieur d'une bande de protection riveraine, c'est-à-dire des travaux d'une certaine envergure qui touchent la structure ou les fondations d'un ouvrage telles que l'aménagement d'une fondation, la reconstruction d'un mur et d'autres travaux de même nature.

Parmi les conditions nécessaires à la réalisation de ce type de travaux, le demandeur d'un permis doit démontrer que les travaux de rénovation majeure sont nécessaires afin de garantir la sécurité de l'immeuble, des biens et des personnes et qu'il n'est pas possible de rendre conforme le bâtiment en raison des caractéristiques du terrain (dimensions, pente du terrain, etc.).

De plus, ce règlement vient assouplir les dispositions relatives aux travaux effectués à proximité d'un milieu humide ou d'une zone inondable en supprimant la marge de recul applicable à ces milieux humides ou zones inondables. Cette nouvelle mesure fait suite à l'adoption par le Gouvernement du Québec de nouvelles normes visant à protéger les milieux humides.

### **Règlement N° 509-2022 sur la gestion et la vidange des installations septiques**

Ce règlement remplace le *Règlement No 447-2015 relatif à la gestion des fosses septiques et au traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés* dans le but de clarifier et préciser les modalités entourant la vidange des installations septiques et la gestion des services de vidange sur appel et de vidange regroupée.

Plus particulièrement, il vise à inclure les fosses septiques recueillant les eaux ménagères au service de vidange regroupée et à soustraire les fosses de rétention de ce service, en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22)*.

À cet effet, les propriétaires d'une fosse de rétention, c'est-à-dire d'une fosse fermée, ne seront plus automatiquement vidangés tous les deux (2) ou quatre (4) ans, selon que l'occupation du bâtiment est permanente ou saisonnière. Les propriétaires d'un tel système devront dorénavant procéder à la vidange sur demande de leur fosse lorsque nécessaire. De même, les propriétaires d'une fosse septique pour eaux ménagères (eaux grises) bénéficieront dorénavant d'une vidange tous les deux (2) ou quatre (4) ans, selon l'occupation du bâtiment.

Toute personne qui désire faire vidanger sa fosse de rétention en même temps que le service de vidange regroupée pour l'année 2022 peut contacter dès maintenant M<sup>me</sup> Geneviève Rioux à la réception, au 418-598-3368, poste 201 ou par courriel à l'adresse suivante : [reception@saint-aubert.net](mailto:reception@saint-aubert.net).

Pour toute demande d'information sur les nouvelles réglementations en vigueur, vous pouvez contacter M. Marc-André Bernard, directeur du service de l'urbanisme, par téléphone au 418-598-3368, poste 205 ou par courriel à [urbanisme@saint-aubert.net](mailto:urbanisme@saint-aubert.net)

## **STATISTIQUE CANADA MESURE LE BIEN-ÊTRE À L'AIDE D'UNE APPLICATION**

Statistique Canada nous invite à participer à un nouveau projet : [Étude pilote sur le bien-être quotidien](#), en collaboration avec le Conseil des arts du Canada et Patrimoine canadien. L'enquête se déroule jusqu'au 31 mars 2022. Ce projet utilise une nouvelle application pour téléphone mobile appelée **Vitali-T-Stat** pour tester une nouvelle façon de recueillir des données.

L'objectif de cette enquête est de mieux comprendre l'impact de certaines activités, telles que les arts et les activités culturelles, qui peuvent influencer les changements quotidiens dans les sentiments et les états mentaux des participant.e.s. Ces types de données sont particulièrement importants à un moment où la COVID-19 a eu un impact sur le bien-être physique et émotionnel de nombreux Canadiens et Canadiennes.

Ces données pourraient être utilisées pour mieux comprendre les facteurs qui peuvent favoriser la résilience émotionnelle et mentale, ce qui pourrait entraîner l'élaboration de programmes et de services qui améliorent la qualité de vie de tous.

### Télécharger l'application pour commencer !

- Visitez Google Play ou App Store, recherchez **Vitali-T-Stat** de Statistique Canada et téléchargez l'application sur votre appareil mobile (Android ou Apple).

**Vos réponses sont recueillies en toute sécurité** : les réponses recueillies sont transmises directement au portail de collecte électronique sécurisé de Statistique Canada. Aucune réponse n'est stockée sur votre appareil mobile.

La technologie utilisée pour appuyer l'application répond aux normes rigoureuses de Statistique Canada en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée. Cela comprend des mesures visant à limiter physiquement et électroniquement le nombre d'employés autorisés ayant accès aux données recueillies dans le cadre de cette enquête.

### Qui peut participer?

Toute personne de plus de 15 ans qui possède un appareil mobile peut télécharger l'**application gratuite** et participer à cette enquête volontaire. L'application est gratuite et la participation est volontaire.



## LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EST DE RETOUR DANS LA MRC DE L'ISLET

Depuis l'été 2020, on observe dans la MRC de L'Islet le retour de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Les secteurs infestés ont rapidement pris de l'ampleur au cours de l'été 2021 et la progression risque de se poursuivre au cours des prochaines années. Bien que les dommages demeurent légers pour le moment, il est recommandé que le propriétaire forestier se prépare à cette épidémie. Rappelons tout d'abord que la chenille de TBE se nourrit des nouvelles aiguilles de sapin et d'épinette pendant les mois de mai et juin. Le sapin, l'épinette blanche et l'épinette de Norvège sont les plus attaqués par la TBE, mais le sapin est plus vulnérable et risque de mourir. Il faut habituellement au moins quatre années rapprochées de défoliation grave des pousses avant que les arbres ne meurent.



© RNCAN

### Voici quelques conseils pour vous préparer :

- **Informez-vous** pour savoir si des peuplements vulnérables à la TBE sont présents sur votre lot. Les peuplements à dominance de sapin de 40 ans et plus sont plus vulnérables à l'insecte. Consultez la carte de l'épidémie et le site [amvap.ca](http://amvap.ca) pour voir l'évolution dans notre région et en apprendre davantage sur l'insecte.
- **Obtenez un plan d'aménagement forestier**. Cet outil constitue votre police d'assurance vous permettant de bénéficier des conseils d'un ingénieur forestier, d'obtenir de l'aide financière pour la réalisation de travaux de récolte et de reboisement ainsi que pour être admissible au programme de pulvérisation contre la TBE qui vise à protéger des plantations et certains peuplements résineux aménagés qui ont fait l'objet d'aides financières.
- **Consultez votre conseiller forestier** afin de connaître les interventions à préconiser pour réduire la vulnérabilité de votre forêt à la TBE, soit de restreindre la réalisation de certains travaux d'éclaircie ou de réaliser au besoin des coupes préventives.

En résumé, il ne faut pas paniquer face à l'épidémie de TBE actuelle dans la région, mais il est temps pour les propriétaires forestiers concernés dans la MRC de L'Islet de se préparer. Des services sont disponibles en région pour vous aider. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site [amvap.ca](http://amvap.ca) ou contactez-nous!

## HORAIRE DE LA PATINOIRE

### Février 2022

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
		9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h  Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h  SDG : 15 h 30 – 17 h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h
21	22	23	24	25		
Patin libre 10h30 à 12h SDG : 13h30-16h30 Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h SDG : 15 h 30 – 17 h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre – 20h-21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h
28						
Patin libre 10h30 à 12h Patin libre 18h à 20h Hockey libre – 20h-21h						

Utilisation par l'école Aubert-De Gaspé - SDG : service de garde ÉDU PHY : Éducation physique

Notez que cet horaire peut être modifié selon les conditions météorologiques  
Consultez notre page Meta (Facebook) *Loisirs Saint-Aubert*

### Mars 2022

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	ÉDU PHY 9h50 à 11h et 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 12 h ÉDU PHY 12h30 à 15h Patin libre 18h à 20 h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 12h SDG : 15 h 30 – 17 h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 15 h Hockey libre 15h à 16h Patin libre 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h
<b>S E M A I N E D E R E L Â C H E</b>						
7	8	9	10	11	12	13
Patin libre 10h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 10h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21h	Patin libre 13h30 à 16h et 18h à 20h Hockey libre 20h à 21 h

À compter du 14 mars, si les conditions météo le permettent, la patinoire restera ouverte avec le même horaire que la première semaine de mars, mais il n'y aura aucun responsable municipal sur place. En ce sens, la Municipalité décline toute responsabilité découlant de l'utilisation de la patinoire. Nous vous invitons à la prudence et à la courtoisie.

Utilisation par l'école Aubert-De Gaspé - SDG : service de garde ÉDU PHY : Éducation physique

Notez que cet horaire peut être modifié selon les conditions météorologiques  
Consultez notre page Meta (Facebook) *Loisirs Saint-Aubert*